

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2017

Conditions générales : Adhésion des entreprises à la VISION ZERO

L'adhésion à la VISION ZERO

Seules les entreprises ayant une matricule employeur auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) respectivement les organisations exerçant leurs activités au Luxembourg peuvent adhérer au concept national VISION ZERO.

En s'inscrivant sur le site web via le formulaire disponible sous www.visionzero.lu/adhesion, l'entreprise adhère au concept de la VISION ZERO, qui est un engagement volontaire pour réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

L'entreprise s'engage alors à mettre en place, à promouvoir et à maintenir au sein de l'entreprise une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail (SST), basée sur les 7 règles d'or de la VISION ZERO, consultable sur www.visionzero.lu/7-regles-dor.

Si l'entreprise ne respecte plus les directives du concept de la VISION ZERO ou si l'entreprise a provoqué un accident du travail grave ou une maladie professionnelle qui n'engage que sa propre responsabilité, ou si une procédure pénale en matière de sécurité et de santé au travail est engagée à l'encontre de l'entreprise, les initiateurs de la VISION ZERO (AAA, UEL, INDR) pourront alors retirer l'entreprise de la liste des adhérents www.visionzero.lu/liste-des-adherents.

Plan d'action

L'espace entreprise sur le site web www.visionzero.lu doit être utilisé par l'entreprise adhérente pour le téléchargement annuel du plan d'action trisannuel basée sur les 7 règles d'or de la VISION ZERO en respectant le délai de dépôt (annuellement le 31 mars). Dans le cas contraire, l'entreprise pourra être retirée de la liste des adhérents www.visionzero.lu/liste-des-adherents.

Publicité

Les adhérents à la VISION ZERO sont habilités à faire de la publicité avec leur adhésion en publiant le certificat d'adhésion et les affiches personnalisées établis dans l'espace entreprise ainsi qu'en créant des gadgets via l'espace entreprise ou en utilisant le logo « Entreprise engagée » qui est mis à disposition dans l'espace entreprise. Les modalités pratiques de l'utilisation du logo sont définies au niveau de la charte graphique, disponible dans l'espace entreprise. Pour toute autre demande de logo ou support de communication, veuillez-vous adresser par e-mail à communication.aaa@secu.lu.

Information et communication

Pour les besoins du bon fonctionnement de l'espace entreprise ainsi que pour la présentation de la boîte à outils de la VISION ZERO aux adhérents (p.ex. : nouvelles publications SST, aides financières pour des formations SST, conférences au sujet de la SST) les entreprises seront contactées par les initiateurs de la VISION ZERO (AAA, UEL, INDR), en général par courriel.

Coûts

L'adhésion au concept national de la VISION ZERO est gratuite. Les services payants dans l'espace entreprise sont signalés, notamment la commande de gadgets et l'impression digitale d'affiches. Pour

Les initiateurs de la VISION ZERO :



www.visionzero.lu

ces services payants un devis est établi par l'agence de communication mentionnée dans l'espace entreprise à l'adresse de l'entreprise.

Tous les autres frais, en particulier ceux relatifs à la mise en place d'une culture de prévention en matière de sécurité, de santé et du bien-être au travail, sont à charge de l'entreprise.

Bonnes pratiques

Pour les entreprises qui souhaitent partager leurs bonnes pratiques, il faut respecter les critères d'admission, consultable sur www.visionzero.lu/demande-publication-bonnes-pratiques et envoyer la demande de publication de bonnes pratiques. En faisant la demande, l'entreprise donne son accord pour la publication de ces bonnes pratiques sur le site Internet VISION ZERO, les réseaux sociaux et dans les newsletters des initiateurs de la VISION ZERO (AAA, UEL, INDR).

Modification

Le présent document pourra être modifié ou complété à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Site, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il appartient à l'internaute de s'informer.

Les initiateurs de la VISION ZERO :



Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés !**